

## **CONSULTATION SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE**

### **MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES**

passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

### **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Les informations contenues dans ce règlement de la consultation sont non contractuelles et informent les candidats sur les conditions de la mise en concurrence.*

*L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail à ce document (au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres). La date de remise des offres pourra alors être prorogée.*

#### **Article 1 – Conditions de la consultation**

##### **1.1 – Procédure**

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

##### **1.2 – Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

##### **1.3 – Variantes**

- Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **1.4 – Date de remise des offres**

La date de remise des offres est fixée au 18/11/2024 à 12 heures.

#### **1.5 – Validité des offres**

La validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **Article 2 – Déroulement de la consultation**

#### **2.1 – Composition du dossier à remettre par les candidats**

*La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.*

##### Pièces de la candidature :

Conformément à l'article R.2143-4 du CCP, le candidat a la possibilité de :

- \* de renseigner le DUME en ligne (adapté à la consultation) sur la PLACE (plate-forme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr));
- \* ou de transmettre un DUME (rédigé en français), en pièce libre au format XML sur la PLACE (plate-forme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

##### **Situation juridique – références requises :**

- \* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr> (DAJ / Formulaires – Marchés publics) ;
- \* La forme juridique du candidat ;
- \* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;
- \* Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

##### **➤ Capacité économique et financière - références requises :**

- \* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

### ➤ **Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

➤ Que le candidat utilise le DUME ou non, il devra produire en complément, les éléments d'appréciation de son expérience, ainsi que ses capacités techniques mentionnées ci-après :

#### A - Expérience :

\* La présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années, ayant un rapport avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

#### B - Capacités techniques :

\* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

\* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

#### Pièces de l'offre :

- le dossier administratif simplifié (parties A – Acte d'Engagement et B – Clauses Administratives) dûment complété ;
- la liste de prix (LP), cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- le Détail Estimatif (DE), cadre ci-joint à compléter sans modification
- le descriptif technique des matériels proposés ( joindre la fiche technique des films indiquant obligatoirement leurs tenues dans le temps et la durée de la garantie fournis par les fabricants de films),
- le délai d'intervention proposé par le candidat.

La remise des offres se fait uniquement par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

## **2.2 – Sélection des candidatures - Jugement des offres**

En cas de candidature incomplète, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les offres seront analysées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Pondération
<p><b>1 – Le prix</b>, apprécié au vu du détail estimatif fourni par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat.</p> <p><u>Notation :</u> Il sera attribué 60 points à l'offre la moins disante, pour les autres offres, les points seront attribués selon la formule ci dessous :</p> $\text{Note de l'offre} = \frac{60 \times \text{valeur de l'offre la moins-disante}}{\text{Valeur de l'offre}}$	60 %
<p><b>2 - La tenue dans le temps</b> des films proposés</p> <p><u>Notation :</u> Tenue dans le temps &gt; à 10 ans attribution de 25 points Tenue dans le temps &gt; à 6 ans et &lt; ou = 10 ans attribution de 20 points Tenue dans le temps &lt; ou = à 6 ans attribution de 5 points</p>	25 %
<p><b>3 - Le délai d'intervention</b> proposé par le candidat</p> <p><u>Notation :</u> Délai d'intervention &lt; ou = 5 jours attribution de 15 points Délai d'intervention &gt; à 5 jours et &lt; ou = à 10 jours attribution de 5 points Délai d'intervention &gt; à 10 jours pas de point d'attribué</p>	15 %

Erreurs de calcul dans une offre : En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévalent sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif est rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui sont constatées dans ce détail

estimatif sont également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui est pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix global forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, le montant de ce prix n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Après examen, les offres inacceptables sont éliminées. Les offres irrégulières sont éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

Dans le cas où deux offres obtiennent la même note finale, la note du critère n° 1 la plus élevée détermine le candidat pressenti.

### **2.3 – Négociation**

Sans objet.

### **2.4 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle seront remises avant la notification du marché.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.